

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-122 du 28 septembre 2022
Décision modificative - Budget annexe « Locaux nus »
Provision pour créances douteuses**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DÉSARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. FONTVIELLE à DÉSARMENIEN, SCHMIDT à MOREAU, VERDIER à LUQUET L, VIRGOULAY à GRASS.

Excusés : MM. JOULOT, SIMONET B, RICHIN, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Suite aux recommandations de la DDFIP (Direction Des Finances Publiques), il est demandé de constituer une provision pour créances « douteuses ».

Au 27/07/2022, le total des articles regroupant les créances douteuses s'élève à 6 940.28 € (articles 4146 et 46726).

La norme comptable veut que les provisions couvrent au minimum 15 % des créances douteuses ce qui fait en l'espèce 1 041.05 €. Compte tenu de la volatilité de ces créances (certaines soldées en cours d'exercice, nouvelles créances douteuses qui apparaissent car supérieures à deux ans, etc.), il est proposé au Conseil communautaire de provisionner à hauteur de 1 300.00 €.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT [°] / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Amendes fiscales et pénales	6712	1 300,00		
Dotat [°] aux prov. pour dépréciat [°] des actifs circulants			6817	1 300,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 300,00		1 300,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 octobre 2022
Pour copie conforme, le 03 octobre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220928-2022-122-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022